Montreal, Que. (Archdiocese, Catholic)
Bishop, 1840-1876 (Ignace Bourget)
Mandement de Monseigneur l'évêque de Montréal, annonçant la fin du Jubilé...
[Montréal. 1875]

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE MONTREAL

ANNONÇANT LA FIN DU JUBILÉ ET ÉTABLISSANT LA

COMMUNION RÉPARATRICE

Pour en perpétuer le souvenir et en conserver les grâces.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

I §. *Heureux Fruits du Jubilé.*

Nous touchons, N. T. C. F., à la fin du Jubilé ; et lorsque ce Mandement vous parviendra, l'année de jubilation, de miséricorde et de bénédiction sera terminée. Que de prodiges de grâces y ont été opérés, et que de fruits de salut y ont été produits par l'infinie bonté de notre Dieu !

Les justes ont augmenté leurs œuvres de justice, et les saints sont devenus plus saints. Les affligés ont été consolés dans leurs peines, et les faibles ont été fortifiés dans leurs défaillances. Les tièdes ont été ranimés dans la pratique de leurs devoirs religieux, et les pusillanimes ont été encouragés à marcher d'un pas plus ferme dans les sentiers de la justice et de la piété.

Mais c'est surtout en faveur des infortunés pécheurs que la grâce du Jubilé a fait éclater plus de merveilles. Car elle a triomphé des cœurs qui paraissaient les plus endurcis et a ramené dans le bon chemin les âmes égarées, qui depuis un très-grand nombre d'années couraient à leur perte. Ah ! que de pauvres brebis perdues ont été retrouvées par le Bon Pasteur et rapportées sur ses épaules dans le bercail ! Que de fois les tribunaux de la pénitence ont été arrosés des larmes amères que la contrition tirait des cœurs les plus insensibles ! Que de négligents qui paraissaient à peine dans les Eglises ont été vus à la table du Seigneur et s'y sont nourris avec foi et piété du pain des Anges, après en avoir été privés des trente et quarante ans.

Mais pour produire tant de fruits de salut, la grâce du Jubilé a dirigé, d'une manière bien admirable, les exercices de religion qui ont fait descendre du ciel ces torrents de bénédictions et opéré sous nos yeux tant de conversions éclatantes.

C'est en effet cette grâce puissante, qui s'est fait sentir, dans les Stations, en soulevant les masses de pieux fidèles, qui remplissaient les voies qui conduisaient aux Eglises, et en les pénétrant de cet esprit de foi qui se révélait par leur silence et leur recueillement.

Aussi, faut-il attribuer les fruits merveilleux du Jubilé à tant d'exercices religieux qui ont été faits, à tant de prières ferventes qui se sont élevées vers le ciel, à tant de retraites qui ont eu lieu, à tant de confessions et de communions qui ont été offertes à cette intention, à tant d'aumônes qui ont été versées dans le sein des pauvres, à tant de secours spirituels et corporels qui ont été prodigués aux malades, surtout dans les temps terribles d'épidémie. Ce sont là, n'en doutez pas, N. T. C. F., les clefs mystérieuses qui nous ont ouvert les trésors inépuisables de la divine miséricorde.

La grâce du Jubilé a donc, N. T. C. F., opéré en vous de grandes choses. Vos âmes ont été purifiées par les larmes d'une sincère pénitence, et sont devenues plus blanches que la neige. La paix du ciel est descendue dans vos cœurs, et vous

goûtez avec suavité combien le Seigneur est doux et combien son joug est léger. Désabusés maintenant de toutes les vanités du monde, vous déplorez les tristes années que vous avez perdues, en vous livrant à ses faux plaisirs, et en cherchant ses biens périssables qui, en disparaissant, ne laissent que des remords cuisants. Vous portez maintenant bien haut vos espérances ; et ne comptant plus que sur les infinies miséricordes du Seigneur, vous aspirez aux délicieuses jouissances de l'éternité.

Tant de biens spirituels méritent sans doute, N. T. C. F., votre plus vive reconnaissance.

Aussi désirez-vous trouver un moyen efficace de vous acquitter d'un devoir si légitime, afin de pouvoir persévérer jusqu'à la mort dans cet heureux état. Car vous n'ignorez pas que pour mériter de nouvelles grâces, il faut remercier jour et nuit la divine bonté de celles dont elle nous a comblés. C'est ce dont Nous devons nous bien pénétrer en terminant ce Jubilé.

II. § *Souvenir du Jubilé.*

Dans cette vue, Nous allons, N. T. C. F. proposer à votre piété une *Pratique* qui conservera dans vos âmes un souvenir ineffaçable des grâces innombrables que vous avez reçues, pendant le Jubilé et qui y entretiendra un ardent désir d'y correspondre fidèlement, en travaillant jusqu'au dernier soupir à fuir le mal et à faire le bien. Car c'est à cela seul que se réduit le fruit des exercices religieux qui se sont faits durant ces jours de salut. Oh ! oui, vous n'en sauriez douter, le bon Jubilé est celui qui nous rend meilleurs, en nous faisant éviter le péché et en nous portant à pratiquer la vertu. Or, la pratique que Nous allons vous recommander, comme *souvenir du Jubilé* est celle de la *Communion Réparatrice.*

III. § *De la Communion Réparatrice.*

Nous devons vous faire observer d'abord que, par *Commu-*

nion Réparatrice on entend une association dans laquelle on s'engage à faire la sainte Communion au moins tous les mois, pour réparer les outrages qui sont faits à Notre Seigneur dans la religion sainte qu'il a fondée pour sauver les hommes ; dans le sacrement de son amour qu'il a institué, pour nourrir leurs âmes de son corps, de son sang, de son âme et de sa divinité ; dans le Souverain Pontife qu'il a établi pour gouverner son Eglise, en qualité de Vicaire.

IV. § *Monument du Jubilé.*

Maintenant, voici les motifs qui doivent vous presser d'embrasser cette pieuse pratique comme *Monument* du Jubilé et couronnement des grandes démonstrations religieuses qui s'y sont faites.

On élève, comme vous le savez, N. T. C. F., un monument pour conserver le souvenir de quelque grand événement, pour rappeler à toutes les générations présentes et futures la mémoire de quelque grâce signalée, pour graver la pensée d'un engagement solennel contracté avec Dieu ou avec les hommes.

V. § *Fins pour lesquelles est établie la Communion Réparatrice.*

Or, ces diverses fins qui portent en général les hommes à élever des monuments publics, seront excellemment atteintes par la *Communion Réparatrice*, établie comme monument de Jubilé. Car il est visible que l'on possède, dans la divine Eucharistie, un Mémorial tout divin qui rappelle sans cesse la mémoire des événements les plus merveilleux, des grâces les plus signalées, des promesses les plus sacrées.

Et en effet, dans la sainte hostie se trouvent cachés tous les trésors de la sagesse infinie de Dieu qui connaît tout, qui règle tout et qui dispose de tout, pour arriver à ses fins, qui ne sont qu'amour et miséricorde, avec autant de suavité que de puissance. Le Jubilé qui vient de se célébrer, en produisant tant de prodiges de grâces et de conversions, est donc l'œuvre de

Dieu par excellence. Toutes les opérations de la grâce durant ce saint temps, ont eu en effet pour fins et pour résultats de ranger les âmes, comme des plantes nouvelles, autour de la table du Seigneur : *Sicut novellæ olivarum, Ecclesiæ filii sint in circuitu mensæ Domini.*

La communion du Jubilé, faite avec plus de ferveur et de préparation, ayant fait surabonder dans les âmes des dons plus excellents, des douceurs plus ravissantes, des fruits plus précieux, ne va-t-il pas sans dire que la *Communion Réparatrice*, qui désormais se fera pour rappeler le souvenir de tant de grâces, sera un mémorial toujours vivant de ce prodigieux événement. *Memoriam fecit mirabilium suorum misericors et miserator Dominus, escam dedit timentibus se.*

Ainsi, l'Ame réparatrice, ayant continuellement sous les yeux le Jubilé qu'elle ne peut considérer que comme un temps de salut extraordinaire, se sentira de jour en jour plus embrasée d'ardeur dans les voies qui mènent à la vie éternelle.

De plus, la communion du Jubilé, ayant rempli de plus de joie et de bonheur les âmes pieuses, qui l'auront faite avec plus de ferveur, la *Communion réparatrice*, qui en rappellera à jamais le souvenir, ne saurait manquer de les pénétrer d'un sentiment de reconnaissance de plus en plus vif et impressionnant. Car à ce bienheureux moment où le Seigneur viendra à elles, les mains pleines de grâces et de bénédictions, elles sentiront leur impuissance de rendre à un Dieu si bon amour pour amour ; et en retour de tant de bienfaits, elles se porteront à la pratique de toutes les vertus, avec un courage tout nouveau, en s'écriant avec le prophète : *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi*, etc. Car il n'est rien, dit la Séraphique Ste. Térèse, de si puissant pour porter les âmes à la pratique des vertus les plus héroïques que le souvenir des grandes grâces dont les a comblées un Dieu tout bon et tout miséricordieux.

Enfin, la *communion réparatrice* qui sera un mémorial saisissant de la communion du Jubilé, rappellera aux âmes qui l'auront faite avec piété, toutes les résolutions prises dans ce

temps propice et favorable. Elle leur confèrera en même temps de nouvelles grâces, pour les faire persévérer dans le bien. Or, vous le savez parfaitement, N. T. C. F., ce qui assurera le vrai succès du Jubile c'est la fidélité à correspondre à toutes les grâces que l'on y a reçues. Car le Jubilé aura été bien fait partout, dans les villes comme dans les campagnes, si les désordres qui y régnaient avant, disparaissent pour faire place à une vie toute nouvelle.

Il en doit être ainsi. Car, remarquez-le bien, N. T. C. F., la pratique de la *Communion Réparatrice* peut facilement se répandre dans les familles, comme dans les communautés, séminaires, colléges et autres maisons d'éducation. Elle est accessible aux jeunes gens comme aux vieillards. Elle est en outre souverainement avantageuse. Car il est bien connu que la fréquente communion fait régner partout où elle s'introduit le bon ordre et la paix.

Si donc la communion se fait chaque mois, pour réparer les injures que font à Notre Seigneur les ivrognes, les impudiques, les usuriers, et autres pécheurs qui vivent dans l'impénitence, il aura sans doute pour agréables les sacrifices que lui offriront tant de milliers d'âmes justes, qui s'imposeront les plus pénibles privations, pour mériter de communier souvent.

Il n'est pas nécessaire, au reste, d'entrer ici dans plus de détails, pour signaler à votre sérieuse attention les outrages sans nombre qui se font en tous lieux à la divine majesté. Car vous en êtes les témoins journaliers, et vos cœurs naturellement chrétiens en sont sans doute profondément affligés.

VI §. *Communion réparatrice contre le blasphême.*

Nous devons toutefois, pour mieux remplir notre devoir, vous inviter instamment à faire la communion réparatrice tout spécialement pour réparer les horribles injures faites au saint nom de Dieu par les blasphêmes et les parjures qui, hélas ! sont aujourd'hui si communs dans le monde.

Oh ! oui, N. T. C. F., Nous devons vous le dire, le cœur

navré d'une amère douleur ; le Nom de Dieu qui est si saint, si grand, si terrible, est profané de la manière la plus indigne. Aussi, N. T. C. F., le Pape, en annonçant le Jubilé, a-t-il insisté sur ce point. assurément bien digne de fixer l'attention de tous les enfants de l'Eglise. Car, en s'adressant aux Evêques du monde entier, il leur fait entendre ces paroles mémorables :

" En ce siècle, leur dit-il, comme il y a tant de mal à répa-
" rer, tant de bien à faire, saisissez le glaive de l'esprit, c'est-à-
" dire la parole de Dieu, et par tous vos soins, obtenez que
" votre peuple soit amené à détester l'abominable crime du
" blasphême, par lequel il n'est rien de si saint aujourd'hui qui
" ne soit violé."

Cette instante recommandation de notre Père commun vous rend raison pourquoi, dans cette circonstance solennelle, Nous signalons à votre sérieuse attention la criminelle habitude du blasphême, et pourquoi aussi, pour la corriger, Nous établissons la Communion réparatrice. Car, Nous avons l'intime conviction qu'en recevant avec respect l'adorable hostie qui contient le corps du Seigneur, vous ne blasphêmerez jamais son Saint Nom. Loin de là vous ne le prononcerez que pour demander, avec toute l'ardeur de votre âme, qu'il soit sanctifié, béni, loué et adoré par tous les hommes, dans tous les lieux. *Sit nomen Domini benedictum ex hoc nunc et usque in sæculum.*

VII §. *Communion réparatrice contre le parjure.*

Mais il est, N. T. C. F., un autre abus déplorable contre lequel Nous devons, en terminant ce Mandement, Nons élever avec tout le zèle dont Nous sommes capable ; c'est le parjure ou faux serment, qui n'est pas moins opposé à la sainteté du nom de Dieu.

Il fait un tel outrage à ce nom que les Bienheureux dans le ciel ne prononcent qu'en tremblant, et il est en outre devenu si commun parmi nous, que vos premiers Pasteurs, dans leur dernier Concile Provincial (le cinquième), se sont crus obligés d'élever la voix, d'un commun accord, pour en inspirer à tous

une vive horreur. Ce n'est pas tout ; comme cette criminelle habitude est invétérée, ils ont fait un devoir à vos pasteurs ordinaires de publier deux fois par année ce salutaire Décret. Ils ont même fait de cet énorme péché un cas réservé.

Vous n'avez pas manqué, N. T. C. F., de conclure, de toutes ces sévères prescriptions, combien le parjure est en abomination aux yeux de Dieu. Aussi le punit-il, même dans ce monde, par des châtiments exemplaires, qui prouvent qu'il est jaloux de l'honneur qu'il faut rendre à son Nom sacré, sur la terre comme dans le ciel. C'est ce que nous a appris Notre Seigneur en faisant répéter, d'un bout du monde à l'autre, et des millions de fois par jour, cette première demande de l'Oraison Dominicale qu'il nous a mise en bouche : *Que Votre Nom soit sanctifié.*

Notre intention, en vous rappelant ici ce salutaire décret, est principalement de vous inviter, N. T. C. F. à beaucoup prier et à faire la *communion reparatrice* tout spécialement pour demander que le saint nom de Dieu ne soit plus blasphémé dans ce diocèse ; et que le serment, quand il faut y recourir, se fasse toujours dans la nécessité, la justice et la vérité.

Laissez-Nous vous répéter ici ce que Nous disait, il y a déjà quelques années, un de nos hommes de loi, à l'honneur de nos pères. *Lorsqu'il fallait*, disait-il, *exiger d'eux le serment*, *on les voyait saisis de crainte et de respect*, *et ce n'était qu'en tremblant qu'ils mettaient la main sur le Saint Evangile.* Ah ! puissent les prières et communions qui vont se faire, nous pénétrer de plus en plus de ce profond respect que nos anciens avaient pour le serment.

VIII. § *Dispositif pour la clôture du Jubile et la Communion Réparatriee.*

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos VV. FF. les Chanoines, de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons, ordonnons ce qui suit.

1° Le Jubilé, qui s'est fait avec tant de bonheur et de consolation, devra se terminer avec toute la solennité possible.

En conséquence, on en annoncera la clôture la veille, le 31 Décembre, par le son de toutes les cloches, pendant un quart d'heure, avant l'*Angelus* du soir, qui sonnera à l'ordinaire, à six heures. Nous invitons tous les fidèles à se recueillir pendant cette sonnerie, pour repasser en leur esprit les grâces qu'ils auront reçues pendant ce saint temps, et renouveler les résolutions qu'ils auront prises de ne plus vivre que pour Dieu et la Religion.

Le Jour de l'an, après la messe solennelle, on exposera le St. Sacrement ; et après que l'on aura fait, devant ce Vénérable Sacrement, *l'acte de consécration à la Tempérance*, pour demander qu'il ne se commette aucun excès de boisson pendant les visites du commencement de la nouvelle année, et pendant le Carneval qui devra être la preuve des bons effets de cet admirable Jubilé, l'on chantera le *Te Deum*, en la manière ordinaire, au son de toutes les cloches, puis le *Tantum ergo*, qui sera suivi de la Bénédiction du Très-Saint Sacrement. Ce salut tiendra lieu de celui qui se chante ce jour-là après les Vêpres.

2° En vertu d'un Indult Apostolique, en date du 15 Septembre dernier, Nous avons établi et établissons, par le présent Mandement, la pieuse Association dite : *Communion Perpétuelle Réparatrice*, dans toutes et chacune des Eglises et Chapelles de ce diocèse.

3° Cette Association jouira, dans tous les lieux où elle se trouve ainsi établie, des priviléges et indulgences, qui lui ont été octroyés par N. S. P. le Pape Pie IX. dans divers Brefs, savoir, ceux du 9 Août 1861, du 13 Juin 1862, du 15 Mai 1863, du 7 Juillet 1864 et du 19 Janvier 1868. Cette suite de Brefs émanés en si peu d'années sont une preuve éclatante que la *Communion Réparatrice* est aux yeux du Chef suprême de l'Eglise, une pratique souverainement salutaire, et doit naturellement nous engager tous à en devenir membres.

4° Pour appartenir à cette Association, il suffit de faire inscrire son nom, dans le régistre qui devra être ouvert dans

chaque localité par le curé, chapelain et tout autre prêtre chargé de la diriger.

5° Il n'y a aucune autre obligation à remplir dans cette Association, que celle de faire la sainte communion une fois par mois, si l'on s'agrège à la section de trente membres, ou une fois par semaine, si l'on veut appartenir à celle composée de sept associés.

6° Cette communion doit se faire les jours du mois ou de la semaine, qui auront été choisis, ou dans un autre jour si l'on en est empêché, pourvu que ce soit dans le mois ou dans la semaine correspondant à la section dont on fait partie.

7° Chaque membre gagne une indulgence plénière, le jour qu'il est admis dans l'Association, le jour du mois ou de la semaine où il fait la Communion réparatrice, et à l'article de la mort, pourvu que s'étant confessé avec une véritable douleur, et ayant communié, il prie dans quelque Eglise à l'intention du Souverain Pontife ; ou pourvu encore, s'il en est empêché par la maladie, qu'il invoque de bouche ou du moins de cœur, s'il ne le peut de bouche, le Saint Nom de Jésus avec une véritable dévotion.

8° Nous autorisons, par le Présent, une feuille ci-jointe publiée sous le titre de *Souvenir du Jubilé ;* et Nous la recommandons, comme un bon moyen de propager la salutaire pratique de la *Communion Reparatrice.*

9° Nous approuvons le cérémonial ci-joint qui a été rédigé, pour rendre les admissions à cette pieuse Association, plus solennelles et plus imposantes.

IX § *Offrande à la Sainte Vierge.*

C'est à vos pieds sacrés, ô divine Marie, que Nous déposons le présent Mandement, avec la pleine confiance que, si vous daignez le bénir, il produira d'heureux fruits, en réparant tant d'outrages qui se commettent dans le monde contre votre adorable Fils. A cette fin, daignez vous charger de diriger cette Association qui sera honorée justement comme l'irrépara-

ble coopératrice du Divin Réparateur du genre humain. Suppléez, ô Mère de notre aimable Sauveur, par vos incomparables mérites, à tout ce qui nous manque, pour pouvoir faire dignement une œuvre si excellente. Si vous en faites votre œuvre, comme elle l'est en effet, elle produira, dans ce diocèse et dans le monde entier, des fruits merveilleux, à la gloire de Dieu et à l'honneur de sa divine Religion, dans le temps et dans l'éternité. Ainsi-soit-il.

X §. *Souhaits de la nouvelle année.*

Nous ne saurions, N. T. C. F., terminer cette Instruction, sans vous faire les souhaits de la nouvelle année ; et veuillez bien le croire, c'est avec toute l'effusion de notre âme que Nous vous les faisons.

Levant donc nos mains suppliantes vers le ciel, Nous conjurons le Père des miséricordes de vous combler de l'abondance de tous ses dons. Qu'il remplisse du feu sacré de son amour tous les pasteurs, afin qu'ils soient constamment embrasés de zèle pour le salut des âmes.

Qu'il conserve dans la ferveur toutes les communautés religieuses, afin qu'elles soient toujours fidèles à remplir les devoirs de leur saint état, en pratiquant les œuvres de piété et de charité pour lesquelles elles ont été instituées.

Qu'il accorde aux justes, qui s'exercent déjà dans la pratique de toutes les vertus, la persévérance qui en doit être le couronnement.

Qu'il convertisse les infortunés pécheurs qui, foulant aux pieds toutes les grâces du Seigneur, endurcissent leurs cœurs et finissent par tomber dans l'impénitence finale. Ah ! fasse le ciel qu'ils évitent un si grand malheur !

Qu'il assiste tous ceux qui sont constitués en autorité, afin qu'ils en usent pour le plus grand bien du peuple.

Qu'il gouverne toutes les familles chrétiennes, afin qu'elles vivent dans cette paix délicieuse, qui surpasse tout sentiment.

Qu'il console les affligés, qu'il fortifie les faibles, qu'il sou-

tienne ceux qui sont tentés, qu'il nourrisse les pauvres, afin que tous mettent leur unique bonheur à l'aimer et à le servir fidèlement.

Qu'il nous accorde à tous les grâces qu'il sait nous être nécessaires, au milieu des combats et des dangers de la vie, afin que nous étant sanctifiés, pendant notre triste pèlerinage sur cette terre d'exil, nous puissions nous réunir tous dans les joies de la patrie, pour louer ensemble l'infinie bonté de Dieu qui nous aura sauvés par le sang précieux de son Fils.

Qu'il nous comble enfin de ses plus abondantes bénédictions par l'Immaculée Conception de sa glorieuse Mère, qui nous a donné le divin Réparateur. *In Conceptione sua accepit Maria benedictionem a Domino et misericordiam a Deo salutari suo.*

Ah ! puissent tous ces vœux ardents s'accomplir, pour notre bonheur, dans ce monde et dans l'autre ! Veuillez bien, N. T. C. F. les accepter comme des étrennes spirituelles, que Nous vous envoyons, au renouvellement de l'année, en témoignage de la parfaite satisfaction que Nous éprouvons en pensant que le Jubilé s'est fait partout avec tant d'entrain et de succès.

Sera le présent Mandement lu, en tout ou en partie, au prône de toutes les Eglises où se fait l'Office public et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le Jour de l'an ou le premier dimanche qui le suivra.

Donné à Montréal, sous Notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le quinzième jour du mois de Décembre en l'année mil huit cent soixante-quinze.

† Ig. Ev. de Montréal.

Jos. Oct. Paré, Chan. Secrétaire.

N. B.—Si l'on ne peut lire ce Mandement tout entier, le Jour de l'an, on lira du moins le premier article du dispositif et la partie qui regarde les souhaits de la nouvelle année.